

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de PARTINELLO (Corse du Sud)

Suivant acte reçu le 2 Avril 2026 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Madame **GANDOLFI Marie-Dominique**, veuve de Monsieur ALFONSI Pierre, née le 21 Janvier 1947 à PARTINELLO (Corse du Sud), demeurant à AJACCIO -20000- 9 Boulevard J. et B. Maglioli,

Laquelle a possédé depuis plus de Trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien suivant :

Commune de PARTINELLO (Corse du Sud) lieudit Fontanella

1°) Une construction cadastrée section A n°1081 de 5a 97 ca3(issue de n°702),

2°) Une construction cadastrée section A n°703 de 1a 93ca, section A n°1078 de 1a 55ca (issue de n°702) et la moitié d'une parcelle section A n°1082 de 1a 18ca (issue de n°702)

3°) Dans une construction cadastrée section A n°585 de 1a 47ca et section n°1079 de 92ca (issue de n°702), les lots suivants :

LOT NUMERO UN (1) : au rez-de-jardin,

Côté Sud : une cave,

LOT NUMERO DEUX (2) : au rez-de-chaussée,

Une cuisine et trois pièces

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire

